

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 14

Procuration 01

Votants 15

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Bernard FOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2020

Présents : MM. Bernard FOURNIER, Lionel ARGOUD, Mme Danièle ALLIBE, M. Patrick CHABERT, Mme Sophie CORBIN, MM. Bruno FANTIN, Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, MM. Ludovic GIRY, Michaël COUTET, Florent BEST, Mme Hélène REY-GIRAUD.

Absente : Mme Morgane ORCEL (qui a donné pouvoir à M. Patrick CHABERT)

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus. Il fait également circuler la fiche de clôture de la séance du 26/11/2020 pour approbation des dernières délibérations, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques.

M. le Maire désigne le secrétaire de séance : Mme Sophie CORBIN

M. le Maire indique qu'il y a une modification à l'ordre du jour.

Délibération n° CM17122020-00 :

Objet : Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe du rajout de la délibération suivante :

« Délibération pour signature d'une convention avec le Département de l'Isère portant soutien aux projets communaux de lecture publique – Bibliothèque municipale »

- Vu la demande du Département de l'Isère de signer une convention qui conditionnera l'acceptation de toute demande de subvention à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour cette délibération, Monsieur Bruno FANTIN, arrivé en retard à la séance, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM17122020-01 :

Objet : Délibération approuvant la mise en compatibilité du PLU, confirmant l'intérêt général et la poursuite du projet et prononçant la déclaration du projet

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et plus particulièrement l'article L.122-1 ;

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement l'article L.126-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-4 et R.153-14 ;

Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Vu la délibération du 15 février 2017 de la commune de Poliénas sollicitant Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'organisation d'une enquête d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et d'une enquête parcellaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 06 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de requalification du centre-bourg de Poliénas emportant mise en compatibilité du PLU de la commune et comportant l'enquête parcellaire relative à l'opération ;

Vu les dossiers soumis à enquête publique du 14 septembre 2020 au 16 octobre 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 13 novembre 2020 ;

La commune de Poliénas s'est engagée dans une démarche de requalification de son centre-bourg pour le rendre à la fois plus dynamique, plus attractif et plus sécurisé.

Pour ce faire, l'opération d'aménagement projetée doit permettre la diversification de l'offre de logements, la commune ayant la volonté de réunir une mixité intergénérationnelle au cœur du village, la réorganisation de certains équipements publics avec notamment la réalisation d'un nouvel hôtel de ville/maison de services, ainsi que la requalification des espaces publics en valorisant notamment les espaces verts publics et en redonnant la place aux piétons tout en assurant leur sécurité.

Cette démarche d'aménagement s'inscrit dans le cadre de la valorisation d'un tènement immobilier non bâti au lieu-dit « La Marcousse », lequel constitue une opportunité foncière unique pour permettre à la commune de Poliénas de réaliser l'opération de requalification de son centre village. En effet, ce terrain est situé au cœur du centre bourg, des équipements publics et des principaux axes de communication du village.

Par délibération en date du 15 février 2017, le Conseil Municipal de la commune de Poliénas a décidé d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles sur lesquelles le projet est prévu.

Conformément à la réglementation en vigueur, un dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, un dossier de mise en compatibilité du PLU et un dossier parcellaire ont ainsi été déposés auprès des services instructeurs de la Préfecture.

Des enquêtes publiques conjointes ont été engagées par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 28 juillet 2020 et se sont déroulées du 14 septembre au 16 octobre 2020.

Le **commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve**, assorti de 3 recommandations au projet, qui reprennent les engagements de la mairie dans son mémoire en réponse, à savoir :

- Recommandation n° 1 : concernant la circulation des camions de la carrière dans le village : « *c'est une volonté de la municipalité de trouver une solution avec les services de la préfecture, du Département et les responsables de l'usine Balthazard & Cotte* ».
- Recommandation n°2 : concernant la portion de RD située devant le lotissement de La Marcousse et supportant les chicanes : « *ce réaménagement de la rue de la Marcousse sera intégré dans la réflexion de la sécurité du centre village* ».
- Recommandation n° 3 : concernant la qualité architecturale des nouveaux logements : « *La population, les présidents d'associations et les professionnels seront associés pour la partie conception du projet* ».

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation, si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale, d'un de ses établissements publics ou de tout autre établissement public, l'autorité compétente de l'Etat demande, au terme de l'enquête publique, à la collectivité ou à l'établissement intéressé de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des résultats de l'enquête publique relative au projet de requalification du centre-bourg de Poliénas, et de l'avis favorable sans réserve assorti de 3 recommandations du commissaire enquêteur.
- **S'ENGAGE** à prendre en compte les recommandations émises par le commissaire enquêteur.
- **DONNE un avis favorable** à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune dans le cadre de la déclaration d'utilité publique relative au projet de requalification du centre-bourg de Poliénas.
- **CONFIRME :**
 - Le projet tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;
 - L'intérêt général de l'opération.
- **PRONONCE** la déclaration de projet au titre de l'article L.122-1 du code de l'expropriation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au projet et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM17122020-02 :

Objet : ACCORD DE PRINCIPE EN FAVEUR DE L'INSTALLATION D'UN MAT DE MESURE SUR LA COMMUNE DE POLIÉNAS AINSI QUE LE LANCEMENT DES PREMIERES ETUDES SUR LE SITE – SOCIETE GEG ENeR

Considérant les objectifs en matière d'Energies Renouvelables fixés par la France à travers la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), GEG ENeR, société dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation d'ouvrages de production d'énergies renouvelables, a sollicité la commune de Poliénas afin de mettre en valeur le potentiel éolien présent sur la commune.

La commune de Poliénas est considérée, dans le SRE Rhône Alpes, comme une zone adaptée et propice au développement de l'énergie éolienne et souhaite étudier la possibilité d'implantation d'un parc éolien sur son territoire.

Lors des réunions des 04/06/2019, 16/11/2020, la société GEG ENeR a présenté un projet de parc éolien et son bénéfice économique pour la collectivité, ainsi que son engagement à développer le projet en concertation régulière avec les élus et les habitants de la commune de Poliénas.

Ce projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de Poliénas, par GEG ENeR (en son nom ou au nom de toute société à constituer).

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été présenté aux membres du Conseil Municipal le 16/11/2020.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la réalisation, aux frais exclusifs de GEG ENeR (ou de toute société à constituer), de toutes les études et démarches nécessaires à la faisabilité du projet ;
- **D'EMETTRE un avis favorable de principe** en faveur de l'installation d'un mât de mesure sur la commune de Poliénas ainsi que le lancement des premières études sur le site.

Vote de cette délibération :

- **POUR (7)** : B. FOURNIER ; D. ALLIBE ; S. CORBIN ; B. FANTIN ; C. TAVEL ; M. COUTET ; H. REY-GIRAUD
- **CONTRE (4)** : L. GIRY, P. JOSSAUD ; P. CHABERT ; M. ORCEL
- **ABSTENTION (3)** : D. HONORE ; I. MANGIONE ; F. BEST

Pour cette délibération, Monsieur Lionel ARGOUD, pouvant avoir un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM17122020-03 :**Objet : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget 2021 - budget COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

BUDGET COMMUNAL – BP 2020 :

Opération	BP 2020	25%
50 Acquisition de matériel	36 000.00	9 000.00
51 Bâtiments communaux	162 000.00	40 500.00
53 Voiries communales	32 400.00	8 100.00
54 Réseaux	22 865.00	5 716.25
55 Révision du PLU / zone du Lotaret	23 260.00	5 815.00
56 Aménagement du village	590 000.00	147 500.00
57 Lotissement communal "les Vignes"	13 519.00	3 379.75
58 Cimetière/Columbarium/Monument aux morts	4 020.00	1 005.00
59 ENS Etang MONTENAS	12 000.00	3 000.00
60 Achats de terrain	10 000.00	2 500.00
61 Réalisation documents obligatoires	5 710.00	1 427.50
Total des opérations d'investissement	911 774.00	227 943.50

Montant budgétisé = 911 774,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **227 943,50 €** (911 774 € x 25 %).

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement** avant le vote du prochain budget 2021, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit à hauteur de **227 943,50 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables, à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM17122020-04 :**Objet : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget 2021 - budget COMMERCE MULTISERVICES**

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

BUDGET COMMERCE MULTISERVICES – BP 2020 :

	BP 2020	25%
Montant dépenses d'investissement	21 348.33	5 337.08

Montant budgétisé = 21 348.33 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **5 337,08 €** (21 348.33 € x 25 %).

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement** avant le vote du prochain budget 2021, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit à hauteur de **5 337,08 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables, à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM17122020-05 :

Objet : Signature d'une convention avec le Département de l'Isère portant soutien aux projets communaux de lecture publique – Bibliothèque municipale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une convention du Département de l'Isère qui est proposée à la Commune pour nous permettre de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des ressources de la médiathèque départementale. Le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de 10 000 habitants, c'est pourquoi il apporte son soutien à la création et la gestion des bibliothèques aux communes.

Suite à l'application du nouveau Plan Lecture 2020-2026, cette convention datant de 2010 a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du Département.

Monsieur le Maire rappelle que nous disposons d'une bibliothèque municipale en convention avec une association loi 1901 « **Jardin des Mots** » depuis le 7 février 1994.

Cette convention prendra fin au 31 décembre 2026.

Après lecture faite de la présente convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique avec le Département de l'Isère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les actions relatives à cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère pour un soutien financier et pour bénéficier des services de la médiathèque départementale de l'Isère.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Point d'informations :

BUDGET COMMUNAL → présentation par la commission finances (histogrammes)

BUDGET CCAS → versement de la subvention au titre de 2020 telle que prévue de 5 700€

BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES → toutes les opérations ont été réalisées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Maire,
Bernard FOURNIER



Affiché à la porte de la Mairie le 21/12/2020